

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS

COMITE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION MULTIPLE
LE PARC DE LA RIVIERE
SARTHE

<u>Date de convocation et d'affichage</u> 5 octobre 2022	L'an deux mil vingt-deux, le douze octobre, le Comité Syndical légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire à la salle de l'étang d'Etival Lès-le Mans, sous la présidence de Stéphane LANGLAIS
<u>Nombre de délégués</u> <u>En exercice</u> : 8 <u>Présents</u> : 6 <u>Votants</u> : 6	<u>Etaient présents</u> : Florence HUBERT, Jacky LEBouc, Pascal SIMONET, Bruno CORBIN, Jacques LANDRY, Marie-Paule QUEANT <u>Etaient absents excusés</u> : Monsieur BRETEAU Franck
<u>Secrétaire de séance</u>	Florence HUBERT

Renouvellement contrat carte achat

Délibération n°2022-009

Monsieur le Président explique qu'une partie des achats effectués par le syndicat est constitué par des achats de faible enjeu (frais généraux, petit matériel de quincaillerie, carburant, ...) souvent récurrents, dont le coût de gestion peut être parfois très supérieur au montant même de la commande.

La publication du décret n°2004-1144 du 26 octobre 2004 relatif à l'exécution des marchés publics par carte d'achat est l'aboutissement d'une réflexion de la DGFIP concernant les circuits et les procédures d'achat de petit montant.

Le principe de la Carte Achat est de déléguer aux utilisateurs l'autorisation d'effectuer directement auprès de fournisseurs référencés les commandes de biens et de services nécessaires à l'activité des services en leur fournissant un moyen de paiement, offrant toutes les garanties de contrôle et de sécurité pour la maîtrise des dépenses publiques.

La Carte Achat est une modalité d'exécution des marchés publics : c'est donc une modalité de commande et une modalité de paiement.

ARTICLE 1

Le Comité Syndical décide de doter le syndicat du parc de la rivière d'un outil de commande et de solution de paiement des fournisseurs et décide ainsi de contracter auprès de la Caisse d'Épargne de BRETAGNE - PAYS DE LOIRE un contrat de Carte Achat Public, pour 1 carte, pour une durée de 3ans.

La solution Carte Achat de la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire sera mise en place à compter du 6 décembre 2022 au 5 décembre 2025.

ARTICLE 2

La Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire met à la disposition du Syndicat du Parc de la Rivière la carte d'achat du porteur désigné. Le Syndicat du Parc de la Rivière procèdera à la désignation du porteur et définira les paramètres d'habilitation de la carte.

Cette solution de paiement et de commande est une carte à autorisation systématique fonctionnant sur un réseau fermé de fournisseurs désignés. Tout retrait d'espèces est impossible.

Le Montant Plafond global de règlements effectués par les cartes achat de la commune est fixé à 5 000 euros pour une périodicité annuelle.

ARTICLE 3

La Caisse d'Épargne de BRETAGNE - PAYS DE LOIRE s'engage à payer au fournisseur de la collectivité toute créance née d'un marché exécuté par carte d'achat du Syndicat du Parc de la Rivière dans un délai de 30 jours.

ARTICLE 4

Le Comité Syndical sera tenu informé des opérations financières exécutées dans le cadre de la présente mise en place de la carte d'achat, dans les conditions prévues à l'article 4 alinéa 3 du Décret 2004 - 1144 du 26 Octobre 2004 relatif à l'exécution des marchés publics par carte d'achat.

L'émetteur portera ainsi chaque utilisation de la carte d'achat sur un relevé d'opérations mensuel. Ce relevé d'opérations fait foi des transferts de fonds entre les livres de la Caisse d'Épargne de BRETAGNE - PAYS DE LOIRE et ceux du fournisseur.

ARTICLE 5

Le Syndicat créditera le compte ouvert dans les livres de la Caisse d'Épargne de BRETAGNE - PAYS DE LOIRE retraçant les utilisations de la carte d'achat du montant de la créance née et approuvée. Le comptable assignataire de la commune procédera au paiement de la Caisse d'Épargne. La commune paiera ses créances à l'émetteur dans un délai de 30 jours.

ARTICLE 6

- * La cotisation annuelle par carte achat est fixée à 50 €, avec un abonnement annuel au Service E-CAP.fr fixé à 150€ euros.
- * Une commission de 0,70 % sera due sur toute transaction sur son montant global
- * Les pénalités de retard sont fixées à taux BCE + 700 points de base
- * Frais de re-fabrication d'une Carte Achat Public : 10 euros
- * Frais de réédition du code secret d'une Carte Achat Public : 10 euros
- * Session de formation complémentaire : 400 euros par $\frac{1}{2}$ journée (assujetti à la TVA)

Après en avoir délibéré, les délégués décident à l'unanimité des voix, de valider la mise en place de la solution car d'achat, selon les modalités ci-dessus.

Cependant, Florence HUBERT demande s'il est possible de voir avec la banque afin de savoir si c'est possible de négocier les frais bancaires. A Saint-Georges-du-Bois ils n'ont pas de frais. Les achats sont passés avec la carte de la régie d'avance, le Syndicat n'a pas de régie d'avance. Nous allons prendre contact avec la trésorerie pour connaître les modalités et si c'est possible de mettre en place cette régie avant le 6 décembre (fin du contrat carte achat avec la banque).

Secrétaire de Séance, Florence HUBERT

Pour copie conforme,
Etival lès-le Mans, le 13 octobre 2022
Le Président, Stéphane LANGLAIS

